



RCS : AJACCIO

Code greffe : 2001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AJACCIO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 00118

Numéro SIREN : 344 946 041

Nom ou dénomination : A CITADELLA

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2017 sous le numéro de dépôt 590

Jean Paul BISGAMBIGLIA

Expert Comptable
Diplômé par l'Etat

Commissaire aux Comptes

Diplômé de Gestion de Patrimoine



RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SARL « A CITADELLA » EN SAS

Madame, Monsieur les associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des associés en date du 30 janvier 2017, j'ai établi le présent rapport afin :

-de vous présenter mon analyse de la situation de votre société,

-de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.



Inscrit au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région de Marseille
Lotissement Michel-Ange – Lot n°16 – 20167 AFA – Tél. : 04 95 72 01 56 – Fax : 04 95 25 66 31
Siret : 477 830 855 00037 Code Ape : 6920 Z Email : jpb.cab@sfr.fr
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

I. Mission du Commissaire aux Comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- le montant des capitaux propres au 30/09/2016 s'élève à la somme de 524 504€ et est supérieur au montant du capital social de 300 000€,

- le montant des capitaux propres au 31/12/2015 était de 546 217€,

- l'actif net immobilisé au 30/09/2016 est de 194 606€ alors qu'il était de 221 090€ au 31/12/2015,

- l'actif circulant au 30/09/2016 est de 1 452 885€ pour un total de dettes de 1 122 987€,

- l'actif circulant au 31/12/2015 est de 1 621 907€ pour un total de dettes de 1 296 780€

- la situation comptable qui m'a été présentée au 30/09/2016 fait état d'un bénéfice de 128 839€ alors qu'il était de 127 560€ au 31/12/2015

- le gérant de la société m'a confirmé qu'aucun événement important n'est intervenu entre la date de la situation comptable et la date de mon rapport.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II. Mission du Commissaire à la Transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

-à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

-à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Ajaccio, Le 29 Février 2017

Mr BISGAMBIGLIA

